Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Décembre 2013

- L'industrie de la construction enregistre un niveau d'activité de 149,6 millions d'heures, en termes annualisés au mois de décembre. Ceci représente une perte de 1 % comparativement à novembre, mois également marqué par un relâchement d'activité. Il ne faut toutefois pas tirer de conclusion trop hâtive sur ces résultats, qui peuvent être simplement dus au temps exceptionnellement froid et qui a affecté plusieurs indicateurs économiques.

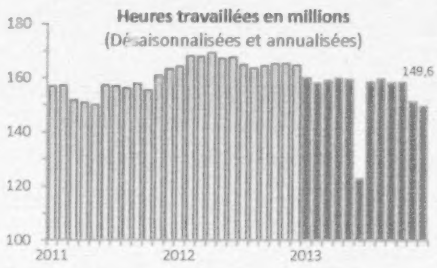

- En termes bruts, le total de 9 millions d'heures rapportées en décembre 2013 représente un recul de 9 % si on compare au même mois en 2012. Au total, l'année 2013 enregistrera 154 millions d'heures travaillées, un retrait de 7 % par rapport à 2012. En tout, ce sont 97 000 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction qui ont œuvré sur les chantiers du Québec en décembre.

Les secteurs

- Pour un deuxième mois consécutif, le secteur *génie civil et voirie* enregistre un repli (-3 %), avec, en termes annualisés, un total de 30,6 millions d'heures. L'année se termine avec un total de 32,2 millions d'heures, ou un recul de 11 % par rapport à 2012.

- Le secteur *industriel* reste stable ce mois-ci avec ses 12,7 millions d'heures en termes annualisés. Un total de 14,8 millions d'heures a été atteint, soit un repli de 18 % avec l'année dernière.

- Le secteur *institutionnel et commercial* est également stable, avec 79 millions d'heures en termes annualisés. Le secteur aura cumulé un total de 78,4 millions d'heures en 2013, soit un résultat équivalent à celui de 2012.

- Le secteur *résidentiel* poursuit son recul en décembre avec un total de 27,4 millions d'heures en termes annualisés. Ceci représente 2 % de moins comparativement à novembre. Pour l'année 2013, le secteur cumule un total de 28,8 millions d'heures, soit un repli de 11 % par rapport à un an auparavant.

Heures travaillées en millions

(Désaisonnalisées et annualisées)

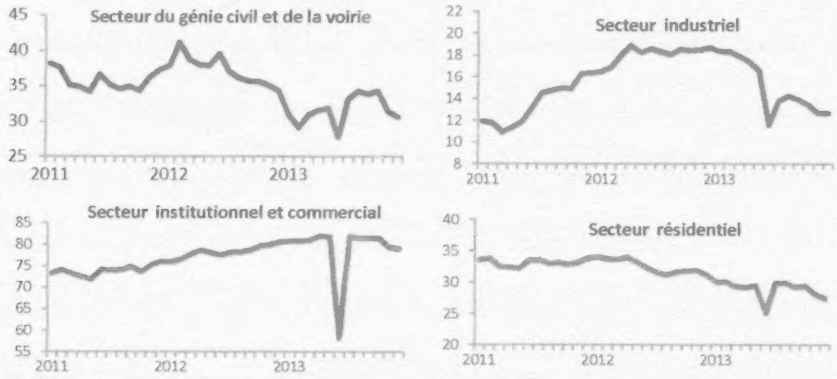

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.